

STATIONNEMENT REGLEMENTE PARKING DU BOUQUETIN
CÔTÉ SALLE DES ASSOCIATIONS

Le Maire de Pralognan La Vanoise,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu le code de la voirie routière,
- vu l'organisation dans la station de la fête de l'alpe et des guides les 10 et 11 août 2024,
- considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et des tiers,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera réservé aux officiels et aux groupes de musiciens faisant partie de l'animation sur la **partie du parking du Bouquetin située entre les sanitaires publics et la salle des associations**, le dimanche 11 août 2024 à 06h30 à 18h00.

Article 2 : L'accès aux personnes autorisées sera surveillé par un agent municipal de 9 h à 11.00 heures. Après 11 heures le parking sera ouvert à tous publics.



Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis

- à la Brigade de gendarmerie de Moûtiers,
 - à l'Office de Tourisme,
 - au Comité des Fêtes,
 - aux services municipaux
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Pralognan la Vanoise, le 6 août 2024.

le Maire
BLANC Martine

